



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2024/05/11**

**Séance du jeudi 19 décembre 2024 à 9 heures 30
 Salle Jean Pierre CHABROL – Espace Mistral à BOISSERON**

Le 19 décembre 2024, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)	X		
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X procuration à Véronique MICHEL
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X		
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X procuration à Antoine MARTINEZ
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X procuration à Thierry FELINE
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : PAPI 3 Vidourle – Projet Rive droite – Modalités de la concertation préalable aux autorisations environnementales.

Il est rappelé au comité syndical que par délibération du 20 juin 2024, l'EPTB a choisi de recourir à une concertation préalable avec garant préalablement au dépôt des demandes d'autorisations environnementales du projet « Rive droite » du PAPI 3 Vidourle.

Il est porté à la connaissance du comité syndical que, par décision du 6 novembre 2024, la commission nationale du débat public a accédé à la demande de l'EPTB Vidourle et désigné Madame Rachel Vindry et Monsieur Pierre-Yves Guihéneuf en qualité de garants.

En application des articles L120-1 et suivants du Code de l'environnement, qui définissent les droits du public en matière d'information et de participation dans le cadre des projets susceptibles d'avoir un impact environnemental, le projet « Rive droite » du PAPI 3 Vidourle doit faire l'objet de la concertation préalable prévue par les articles L121-15-1 et suivant du même code.

Pour mémoire, ce projet définit les modalités de protection des populations contre les inondations du Vidourle sur la partie aval du bassin versant en rive droite, au droit de Lunel et de Marsillargues, ainsi que de Saint Laurent d'Aigouze au niveau de la jonction avec le barrage de Tamariguières.

Afin d'assurer sa parfaite transparence et d'associer le public à ce projet qui a déjà fait l'objet de larges mesures de concertation lors de son élaboration, il convient de fixer les modalités de cette phase de concertation préalable de la façon suivante :

1 – Dates de la concertation : du mercredi 19 février 2025 au mercredi 16 avril 2025

2 – Avant l'ouverture de la concertation, et au plus tard le 4 février 2025 :

- Affichage physique et dématérialisé dans les Mairies concernées (Lunel, Marsillargues, Saint Laurent d'Aigouze) et au siège de l'EPTB
- Affichage sur site aux accès principaux de la zone endiguée
- Communiqué à la presse locale
- Edition d'une plaquette d'information, reprenant les éléments du projet et les modalités de la concertation

3 – Pendant la concertation :

- Réunion publique de lancement
- Permanences dans les Mairies concernées
- Réunions thématiques
- Mise à disposition du dossier sur le site de l'EPTB et ouverture d'une adresse mail dédiée
- Réunion publique de clôture

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver les modalités de la concertation préalable ainsi présentées.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 1

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ

